

Rapport sur le concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur pour le recrutement des professeurs des universités en histoire du droit 2023-2024

I – L'ouverture et l'organisation du concours

Le concours a été ouvert par arrêté du 28 avril 2023 (JORF n° 0115 du 18 mai 2023)

La présidente du jury a été nommée par arrêté du 16 juin 2023 (JORF n° 0160 du 12 juillet 2023)

Les autres membres du jury ont été nommés par arrêté du 25 juillet 2023 (JORF n° 0208 du 8 septembre 2023)

- Le jury

Mme Soazick KERNEIS, professeure à l'université Paris-Nanterre, présidente du jury

M. Patrick ARABEYRE, directeur d'études à l'École nationale des chartes

Mme Carine BECHAREF JALLAMION, professeure à l'université de Montpellier

Mme Florence BELLIVIER, professeure à l'université Paris I Panthéon Sorbonne

Mme Sophie DÉMARE-LAFONT, professeure à l'université Paris – Panthéon Assas

M. Florent GARNIER, professeur à l'université Toulouse Capitole

M. Sébastien LE GAL, professeur à l'université Grenoble Alpes

- Le soutien administratif et logistique

La gestion administrative du concours ainsi que les relations avec les candidates et les candidats ont été assurés par le département du pilotage et de l'expertise auprès des établissements DGRH A2-1 du Service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur. L'équipe en charge du concours se composait initialement de Mesdames Murielle Jean-Louis, Chantal Rousseau et Kathleen Louis. Madame Jean-Louis ayant eu l'opportunité de muter dans un autre service de la DGRH en cours d'année, à compter du lundi 12 février Madame Rousseau a dû assurer l'intérim jusqu'à la fin du concours sans qu'aucun remplaçant ne vienne l'épauler. La surcharge de travail pesant sur une équipe réduite est regrettable et préjudiciable à la bonne marche du service public.

Le jury souhaite témoigner sa reconnaissance à Madame Anne-Sophie Barthez qui, comme directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, a mené une action efficace en faveur de l'ouverture d'un poste au concours.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation délègue à l'université Paris Panthéon-Assas l'organisation matérielle des épreuves. Le concours se tient au centre Sainte-Barbe, 4, rue Valette, le jury siégeant dans la salle Collinet, tandis que les candidats se répartissent dans plusieurs salles de travail et disposent des fonds très riches des bibliothèques de l'IHD et du CDDA. En raison des dysfonctionnements qui affectaient la base de données informatisées DRANT spécialisée dans le droit romain et afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats, le jury a été contraint de décider, pour cette session, que les candidats n'auraient pas accès aux ressources proposées par DRANT.

Le jury tient à formuler ses plus vifs remerciements au président de l'université Paris Panthéon-Assas, le professeur Stéphane Braconnier, pour son accueil et son action en faveur de la bonne tenue du concours, ainsi qu'aux membres de la section d'histoire du droit pour leur hospitalité. Il adresse également de chaleureux remerciements à Madame Aïcha Lebdejeb pour son indéfectible soutien au concours, sa conscience professionnelle et ses qualités humaines. Elle

est un pilier sur qui chacun sait pouvoir s'appuyer en cas de besoin. Que soient également remerciés Madame Albessard, Monsieur Armine Motahari et Madame Boursier qui ont mis toute leur énergie en faveur du bon déroulement des épreuves. Le centre a recruté pour le bon déroulement du concours des vacataires dont le dévouement doit également être salué.

- Les candidats

Quarante-deux candidats se sont inscrits et ont été admis à concourir, ce qui représente une nette augmentation des candidatures par rapport aux années précédentes (29 en 2017-2018, 30 en 2019-2020, 30 en 2021-2022). Une des raisons qui pourrait expliquer ce nombre élevé de candidatures tient peut-être au prolongement de la période d'inscription jusqu'au 30 juin 2023 (arrêté du 8 juin 2023). Sur ces 42 candidatures, seules 12 étaient féminines.

Après retraits, 34 candidats se sont effectivement présentés, 25 hommes et 9 femmes et il faut regretter cette sous-représentation des femmes qui malheureusement reproduit un déséquilibre inhérent à la section 03 (en septembre 2022, sur un total de 107 professeurs, seulement 25 sont des femmes, <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-10/section-03---histoire-du-droit-et-des-institutions---2021-24740.pdf>). L'âge moyen des candidats est de 35 ans qu'il s'agisse des hommes ou des femmes, une moyenne assez élevée d'autant que 62% des candidats présentaient le concours pour la première fois. Le recul de l'âge des candidats se confirme depuis quelques années et correspond sans doute à la difficulté croissante de l'entrée dans la carrière, ce que confirme le faible nombre de candidats disposant déjà d'un poste de maître de conférences. Seuls 14 ont un poste et là encore, il est à déplorer une inégalité de genre puisque 9 sont des hommes pour 5 femmes. La tendance à la contractualisation qui aboutit à l'alourdissement de la charge de cours rend difficile la préparation au concours, tandis que le faible nombre de postes offerts au recrutement obère son attractivité.

- Les réunions préparatoires

Le jury s'est réuni le 12 juillet 2024 en présence de Mesdames Jean-Louis, Vincent et Louis pour établir le règlement du concours, le calendrier des épreuves et la répartition des rapports sur les travaux des candidats. Cette répartition a été faite en veillant à exclure tout conflit d'intérêts, ce qui conduit à ne pas désigner comme rapporteur un membre du jury de la même université ou du même laboratoire que le candidat, ou qui aurait siégé dans son jury de thèse ou d'HDR ou bien aurait statué sur sa qualification au CNU ou encore aurait siégé dans un comité de sélection qui se serait prononcé sur la candidature de ce candidat. Comme le veut l'usage, le règlement qui a été publié est largement inspiré des règlements précédents.

La séance d'ouverture du concours s'est tenue le 7 septembre 2024 en salle Collinet à 14h30, en présence de Mesdames Jean-Louis, Rousseau et Louis. La présidente du jury a présenté le règlement, en insistant sur la nécessité de préparer l'épreuve sur travaux qui constitue une leçon à part entière. Les candidats qui l'ont souhaité ont pu poser des questions aux membres du jury. Le tirage au sort a ensuite désigné la lettre J.

Au cours de la présentation, la Présidente a rappelé que les leçons sont publiques et que les candidats ainsi que les membres de leur équipe pour l'épreuve libre peuvent y assister. Elle souligne également la nécessité de mettre les leçons en perspective, notamment au regard de l'actualité juridique ou politique.

Les visites se sont tenues dans les locaux de l'Institut d'histoire du droit, à la convenance des candidats qui souhaitaient rencontrer les membres du jury.

Durant les mois qui ont suivi, les membres du jury ont échangé de façon informelle pour établir les bibliographies et convenir du choix des sujets dont le nombre a été calculé de façon que chacun des candidats ait un nombre identique d'enveloppes à tirer du début à la fin des épreuves. Chaque candidat s'est vu présenter trois enveloppes contenant chacune un sujet, les trois enveloppes étant tirées au hasard en sa présence parmi le lot des sujets de la matière concernée.

2 - Le déroulement des épreuves

- L'épreuve de discussion sur travaux

La première épreuve s'est déroulée du 9 au 23 janvier à raison de trois jours par semaine et de cinq auditions par jour. Après 10 minutes de présentation, les candidats étaient interrogés durant 35 minutes d'abord par leurs rapporteurs, puis par les autres membres du jury. Afin de ne pas enfermer les candidats dans des travaux qui pouvaient leur paraître anciens, le jury s'est attaché à interroger les candidats sur leurs recherches en cours ou leurs projets d'études.

Les candidats doivent non seulement maîtriser leurs propres travaux, ce qui n'a pas toujours été le cas, mais aussi, comme il est d'usage, considérer les travaux de leurs rapporteurs et plus largement ceux des membres du jury. Les candidats ont parfois semblé déconcertés par les questions posées par les membres du jury sur des périodes ou des domaines connexes à leurs spécialités.

Après délibérations du jury, 31 candidats ont été déclarés sous-admissibles (22 hommes, 9 femmes).

- La première leçon en loge

Les épreuves relatives à la première leçon en loge se sont tenues du 27 février jusqu'au 20 mars à raison de 3 candidats par jour (les mardis, mercredis et jeudis). Les sujets concernaient l'histoire du droit civil, commercial et pénal français, matière tirée au sort par le jury précédent. La matière est technique et certains candidats ne maîtrisaient pas tous les aspects des sujets dont ils devaient traiter. Des contresens ont été relevés, de même que quelques hors sujets. Il faut rappeler que la préparation au concours passe par la lecture et l'appropriation des manuels, référencés dans la bibliographie et mis à disposition des candidats dans la salle de travail. Une préparation rigoureuse permet également d'éviter la fabrique de leçons sous forme de fiches plus ou moins bien digérées. Après délibération, 14 candidats ont été déclarés admissibles.

Les candidats ont le plus souvent réussi à maîtriser les contraintes formelles de l'exercice, en particulier celles relatives à la durée des leçons.

- La leçon en préparation libre

Les épreuves se sont déroulées du 8 au 23 avril à raison de deux candidats par jour. La répartition des spécialités était la suivante : sept candidats avaient choisi l'histoire de la pensée politique, un l'histoire économique, trois l'histoire du droit canonique, deux l'histoire du droit public. D'une façon générale, les candidats ont abordé leurs sujets de façon très classique, mais

il est difficile de le leur reprocher. Les quinze minutes de questions/réponses ont permis aux candidats le cas échéant de justifier leur approche du sujet. Les réponses apportées n'ont pu que leur profiter. En aucun cas, les questions n'étaient destinées à piéger un candidat fatigué par une longue nuit de veille.

Le jury souligne la difficulté à appréhender la leçon d'histoire de la pensée politique. Ce constat a été relevé dans les rapports précédents. Cette leçon est trop souvent l'occasion de propos trop convenus, voire superficiels. La problématique n'est pas suffisamment dégagée, si bien que la démonstration fait trop souvent défaut. Il est nécessaire de mesurer la spécificité de cette matière qui ne doit pas être choisie par défaut.

- La seconde épreuve en loge

La seconde épreuve en loge s'est tenue du 14 au 22 mai. Dix candidats avaient opté pour l'histoire du droit public, quatre pour le droit romain. Le commentaire de texte est une épreuve d'un genre particulier à laquelle les candidats doivent se préparer. Le reproche qui peut être fait à certains est d'avoir oublié le texte qui leur servait finalement de prétexte à la présentation de connaissances. De ce point de vue, l'épreuve a permis de distinguer ceux qui maîtrisaient la technique du commentaire et parvenaient à disséquer leur texte pour en éclairer le sens.

A l'instar des autres leçons, le commentaire de texte est une épreuve à laquelle les candidats doivent se préparer.

La délibération a eu lieu le jeudi 23 mai. Grâce aux efforts conjugués du Ministère et des collègues convaincus du mérite de candidats ayant relevé le défi du concours d'agrégation, cinq postes ont été finalement attribués (Clermont Auvergne, Lorraine, Nantes, Rouen, Toulouse-Capitole). La répartition entre les candidats promus a été faite après que le profil des postes leur a été présenté dans l'après-midi du 23 mai par les collègues des universités concernées. Le choix n'a donc pas été fait uniquement selon l'ordre du mérite, mais en fonction de l'adéquation entre le profil des candidats et les thématiques de recherche des laboratoires.

La matière tirée au sort pour la première épreuve en loge du prochain concours est l'histoire du droit civil, commercial et pénal.

Les candidats qui souhaitaient rencontrer le jury ont été invités à se présenter à l'issue de la proclamation. Ils ont été entendus et conseillés dans l'optique d'un prochain concours ou de l'évolution de leur carrière.

Les propositions du jury

Le jury entend rappeler les avantages d'un concours national qui permet à chacun des candidats de pouvoir être entendu à quatre reprises par un jury composé de sept personnalités de sensibilité différente. Certes, aucune voie de recrutement n'échappe à la critique, mais la procédure qui permet d'éviter les conflits d'intérêts, impose la confrontation des notes et une délibération collégiale sur chacun des candidats favorise l'impartialité. Comme l'ont rappelé le président Jean-Louis Halpérin dans son rapport de 2019 et la présidente Corinne Leveleux-Teixeira en 2021, la promotion des candidats se fait à l'issue de tout un ensemble de notes auquel il faut ajouter un temps de parole pour chacun des candidats admissibles de 2h30, ainsi que de délibérations que l'on peut estimer à deux heures pour chacun d'eux, sans oublier les longues heures que consacrent les rapporteurs à la lecture des travaux et notices individuelles sur

lesquels ils doivent se prononcer. Le concours d'agrégation de l'enseignement supérieur nous paraît donc une voie parfaitement équitable en raison de sa rigueur pour entrer dans la carrière de professeur des universités et le jury encourage vivement les jeunes docteurs à le tenter, quelle que soit leur université d'appartenance, car, il faut le rappeler, il n'y a pas de prime ni aux candidats parisiens, ni au genre ; les jeunes femmes doivent impérativement concourir à parts égales avec leurs homologues masculins. La sous-représentation des femmes dans la section 03 est l'héritage d'un passé qu'il faut tenir pour révolu.

Il demeure que certains éléments peuvent être améliorés et le jury formule à cette fin un certain nombre de recommandations.

1 - En vue d'éviter toute discrimination entre les candidats, le jury demande au Ministère de revenir sur la décision qu'il a prise de ne publier les sujets qu'à l'issue de chacune des épreuves. Motivée par le souci d'égalité entre les candidats, la décision aboutit à l'effet inverse, puisqu'elle favorise les candidats parisiens parmi lesquels l'information circule, sans garantie de fiabilité, voire ceux reliés par des réseaux sociaux. Une publication quotidienne des sujets sur le site du Ministère permettrait de mettre tous les candidats à égalité.

2 – Le concours ayant lieu tous les deux ans, la nomination du président durant l'année de césure permettrait d'anticiper la charge de travail inhérente à l'année consacrée au concours. Constituer une équipe à quelques mois de l'échéance s'avère difficile lorsque les agendas des uns et des autres sont déjà bien remplis. Une nomination anticipée du jury permettrait à chacun d'organiser son service en concertation avec son université de rattachement et d'adapter sa charge de travail de façon à pouvoir se consacrer à celle induite par le concours.

3 – La leçon de 24 heures nous paraît devoir être conservée. Elle permet de distinguer parmi les candidats ceux qui sont le plus capables de gérer leur équipe de s'approprier le travail de leurs équipiers pour l'intégrer à leur leçon. Il demeure que cette épreuve est aussi celle qui constitue le plus grand risque de discrimination entre les candidats parisiens et ceux de province. Pour y remédier, une prise en charge financière des candidats établis en province pourrait être envisagée.

4 – Concernant le choix des spécialités, aucun des candidats admissibles n'avait choisi le droit romain. Le jury tient à rappeler qu'il n'est pas nécessaire d'être romaniste pour se risquer à choisir cette matière comme discipline de spécialité. Comme l'a rappelé le Président Halpérin, le droit romain qui était en 2019 la matière de la première épreuve en loge avait permis à bien des candidats non romanistes de présenter de solides et brillantes leçons.

5 – Concernant le nombre de postes offerts au concours, le calendrier des épreuves débutant en janvier et se clôturant en mai semble plus propice à la publication de postes. Pour l'avenir de notre discipline, le jury rappelle au Ministère que nombre d'universités n'ont plus de poste de professeur d'histoire du droit, alors même que la formation à l'histoire du droit donne aux étudiants un socle de connaissances indispensables à leur compréhension de la matière juridique. L'histoire du droit ne se réduit pas à l'érudition, elle situe la construction du droit dans une dynamique à laquelle les étudiants sont eux-mêmes sensibles. L'intérêt accru des médias pour notre discipline l'atteste, l'histoire du droit témoignant de ce que le droit n'est pas seulement une technique mais un art, une science humaine au sens le plus fort qui soit. Citons à ce propos la tribune des professeurs Florent Garnier et Dario Mantovani publiée dans le Monde du 4 avril 2023 : « L'apport de l'histoire du droit est essentiel à la santé d'un Etat de

droit » (disponible sur https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/04/04/universite-l-apport-de-l-histoire-du-droit-est-essentiel-a-la-sante-d-un-etat-de-droit_6168218_3232.html)

6 – Le faible nombre de postes offerts au concours oblige à déclarer non-admis des candidats qui l'auraient été dans un contexte plus favorable au concours. Le fait que certains d'entre eux ont été recrutés dans une autre section du CNU souligne le mérite et la valeur de jeunes collègues dont le savoir déborde largement celui de l'histoire du droit. La préparation du concours et des leçons qui les sélectionnent constituent une difficile épreuve surtout lorsque finalement elle aboutit à une non-admission. Le jury propose d'engager une réflexion sur la possibilité de valoriser l'expérience des candidats plusieurs fois admissibles. La reconnaissance pourrait se faire par la promotion à « la hors classe » dans le corps des maîtres de conférences.

Le 28 octobre 2024

